



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GENERALE

CCPR/C/SR.1614
29 août 1997

Original : FRANÇAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1614ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 31 juillet 1997, à 15 heures

Présidente : Mme CHANET

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (suite)

RAPPORT ANNUEL PRESENTE PAR LE COMITE A L'ASSEMBLEE GENERALE,
PAR L'INTERMEDIAIRE DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 45 DU PACTE ET A L'ARTICLE 6
DU PROTOCOLE FACULTATIF

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)
(suite)

1. La PRESIDENTE appelle l'attention des membres du Comité sur deux documents – distribués dans la langue dans laquelle ils ont été reçus – qui représentent des réponses aux observations finales concernant respectivement l'examen des rapports de la Colombie et de la Géorgie (59^e session). Les membres devraient en prendre connaissance pour déterminer la façon dont le Comité prendra acte de ces réponses dans son rapport annuel. En outre, la Présidente a eu un entretien avec l'ambassadeur du Nigéria au sujet de l'application des recommandations qui avaient été faites à l'issue de l'examen du rapport de cet Etat partie. L'ambassadeur a précisé l'échéancier des élections législatives et présidentielles qui devraient avoir lieu en 1998. Il a donné l'assurance qu'elles seraient organisées dans le respect de la Constitution dont l'application est suspendue et a précisé que la Constitution retrouverait son plein effet au 1^{er} octobre 1998, date à laquelle le nouveau Président issu des élections serait en fonction. Cinq formations politiques participeraient aux élections. L'ambassadeur a confirmé qu'il existait maintenant la possibilité de faire appel des décisions des tribunaux militaires, mais sa réponse est restée vague en ce qui concerne le recours en habeas corpus. Il a donné l'assurance qu'il ferait tenir un certain nombre d'informations écrites au Comité avant la soixante et unième session, et a pris note de tous les points sur lesquels des explications étaient toujours attendues.
2. Le Comité est maintenant invité à faire part de ses suggestions pour les questions sur lesquelles il souhaiterait que la Présidente intervienne lors de la huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui aura lieu en septembre.
3. M. KLEIN rappelle qu'à la dernière session de la Commission des droits de l'homme le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a été critiqué et même censuré. Cet incident n'est pas sans importance pour un organe comme le Comité, qui fait parfois appel à des rapporteurs spéciaux, et il serait peut-être utile que la Présidente aborde cette question à la réunion des présidents.
4. La PRESIDENTE répond qu'il est difficile au Comité en tant que tel de prendre position, mais que la question sera soulevée à la prochaine session de la Sous-Commission, de sorte que tous les comités seront au fait de cette question, et celle-ci ne manquera pas d'être évoquée à la réunion des présidents.
5. M. BUERGENTHAL émet l'idée de demander aux présidents de réfléchir à la possibilité de créer, pour les divers comités, des groupes de travail qui seraient chargés de thèmes précis; on pourrait par exemple envisager de créer un groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes auquel participeraient des membres de tous les comités. Cette formule aurait l'avantage d'assurer une coordination selon des modalités qui seraient arrêtées par les comités eux-mêmes, ce qui éviterait qu'un modèle de coordination soit imposé de l'extérieur.

6. La PRESIDENTE est d'autant plus favorable à l'idée d'envisager un système de sous-comités que cette formule éviterait aussi d'autres modalités de coordination qui pourraient être imposées de l'extérieur. Elle établira un texte contenant des propositions concrètes et précises.

7. M. LALLAH ne doute pas que la réunion des présidents soit le lieu pour débattre des questions générales de politique concernant l'indépendance des fonctions et des procédures spéciales, mais il appelle l'attention du Comité sur le fait que les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme se sont réunis et ont écrit au Président de la Commission; celui-ci a eu une réunion avec les rapporteurs spéciaux, qui ont pu ainsi faire part de leurs vues et de leurs sentiments, lesquels seront dûment répercutés à la Commission des droits de l'homme. A ce stade donc, il serait préférable que le Comité reste en dehors de l'incident, qui peut néanmoins être évoqué à la réunion des présidents dans le contexte du fonctionnement des procédures spéciales mises en place par les différents comités.

8. En ce qui concerne la coordination des activités, il faut trouver un moyen qui permette au Comité d'être informé des décisions prises par d'autres comités dans des cas particuliers, surtout par ceux qui examinent des requêtes. Ainsi, le Comité contre la torture examine des communications, mais jamais lors des débats du Comité des droits de l'homme concernant des communications, la moindre référence n'a été faite à des affaires sur lesquelles le Comité contre la torture a eu à se prononcer. Il serait bon que les positions concernant des questions analogues soient harmonisées, et les présidents pourraient peut-être mettre au point une procédure à cet égard. Le Comité, de son côté, pourrait réfléchir à la chose.

9. Mme EVATT souscrit aux propositions qui ont été faites jusqu'ici et ajoute une autre suggestion. Certains comités ont des plans d'action qui leur permettent d'arrêter des activités supplémentaires, devant être financées par les Etats ou par d'autres organes. La Présidente pourrait s'enquérir de l'état d'avancement de ces plans d'action afin que le Comité puisse voir s'il ne peut pas trouver des idées qui lui permettraient d'augmenter ses ressources.

10. M. SCHEININ rappelle que la Commission du droit international a adopté une résolution sur les réserves relatives aux traités multilatéraux normatifs, y compris aux traités concernant les droits de l'homme. Il serait utile que le Comité examine ce document à sa soixante et unième session dans le contexte de sa propre Observation générale 24, consacrée à la question des réserves. La question ne pourrait donc pas être traitée à la prochaine réunion des présidents mais pourra l'être quand le Comité aura pu mener une réflexion sur ce document.

11. La PRESIDENTE a bien noté toutes les suggestions qui ont été faites, et en tiendra compte.

Présentation et examen des rapports périodiques

12. M. TISTOUNET (Centre pour les droits de l'homme) appelle l'attention des membres du Comité sur une note distribuée en anglais (CCPR/C/60/Sub.1) où figure la liste des rapports reçus par le Centre, auxquels il faut ajouter le quatrième rapport périodique du Japon, le quatrième rapport du Mexique, des informations complémentaires provenant du Bélarus, le rapport initial de l'Arménie et le rapport spécial du Royaume-Uni sur Hong-kong, qui fait le point de la situation

au 30 juin 1997. Le Comité constatera que le nombre de rapports reçus ne cesse d'augmenter.

13. La PRESIDENTE annonce qu'à la session d'octobre 1997, il est prévu d'examiner les rapports du Bélarus, de l'Iraq, de la Jamaïque, de la Lituanie, du Sénégal et du Soudan, et les rapports des Etats suivants à la soixante-deuxième session, en mars 1998 : Chypre, Congo (sous réserve de l'évolution de la situation), Equateur, Finlande, Tanzanie, Uruguay et Zimbabwe. Le bureau a jugé préférable de ne pas prévoir de rapports périodiques en réserve, préférant courir le risque de devoir examiner tous les rapports plutôt que de ne pas en avoir assez comme à la session qui s'achève. Il reste la question de la constitution du Groupe de travail de l'article 40; si, pour la session de New York, 10 membres se sont présentés, il n'y en a que trois pour la session d'octobre : Mme Evatt, M. Bhagwati et lord Colville.

14. M. KLEIN souligne que l'expérience de la soixantième session montre que les listes de points à traiter sont trop longues; à l'avenir il faudrait s'attacher à un plus petit nombre d'aspects particulièrement importants et essayer de faire porter l'examen sur ces aspects. La question doit être débattue par le Comité plénier.

15. La PRESIDENTE souscrit à l'idée de modifier le système d'établissement des listes, mais pense qu'il faut en débattre dans le cadre d'une réflexion générale sur ce que le Comité attend des rapports. Pour la soixante et unième session, il est difficile de modifier des règles qui, en fait, ont été adoptées assez récemment. La question demande réflexion.

16. M. BHAGWATI déclare que le meilleur moyen de réduire le nombre des questions inscrites sur la liste est de se fonder sur les observations finales établies à l'issue de l'examen du rapport précédent, de façon à se limiter aux problèmes qui ont été mis en évidence. Pour rationaliser l'examen proprement dit des rapports périodiques pendant les sessions, la liste pourrait être adressée à l'Etat partie intéressé dès qu'elle est établie et l'Etat pourrait être prié d'envoyer des réponses écrites avant la session. Même si ces réponses n'étaient reçues que quelques jours avant l'examen du rapport, la tâche du Comité s'en trouverait grandement facilitée. Il faudrait en outre que les membres chargés de rédiger les listes puissent disposer une session à l'avance des rapports sur lesquels ils vont travailler. Ainsi, il faudrait désigner dès maintenant les membres du Comité qui seront chargés d'établir les listes pour la session de mars 1998, de façon qu'à la soixante et unième session, en octobre 1997, ils puissent recevoir les rapports et disposer de plus de temps pour y travailler.

17. M. POCAR n'est pas opposé à l'idée de demander aux Etats parties des réponses par écrit mais il insiste sur les difficultés techniques d'un tel système; si ces réponses ne sont pas considérées comme un document officiel elles ne seront distribuées que dans la langue originale et si elles sont considérées comme un document officiel, elles devront être traduites, ce qui, aussi, posera des problèmes. De plus, le système d'examen des rapports est conçu pour permettre un dialogue avec la délégation de l'Etat partie, et la formule des réponses écrites se prête mal à cela.

18. Pour ce qui est des rapports devant être examinés à la prochaine session, M. Pocar approuve la décision du bureau qui consiste à prévoir un grand nombre de rapports de façon à être sûr d'en examiner un nombre minimum, mais il se demande toutefois si un phénomène regrettable n'est pas en train de se

généraliser : les Etats parties invoquent des prétextes invraisemblables ou futiles pour ne pas se présenter devant le Comité à la date prévue. La règle est que seuls des événements imprévus et graves, à l'exclusion de tout autre motif, peuvent empêcher un Etat partie de se présenter. Il faudrait peut-être préciser systématiquement, dans les notes verbales que le Comité adresse aux Etats parties pour leur rappeler la date qui a été fixée d'un commun accord avec leur mission permanente, que la date est impérative. De toute façon, il faut que le Comité s'occupe de cette question, qui devient préoccupante.

19. Mme EVATT juge regrettable que les membres du Groupe de travail de l'article 40 ne disposent pas longtemps à l'avance du rapport sur lequel ils devront travailler. Il faudrait avoir les rapports au moins une session à l'avance, et envisager la possibilité d'établir également une session à l'avance les listes des points à traiter.

20. M. TISTOUNET (Secrétaire du Comité) explique que les difficultés éprouvées par le secrétariat pour faire distribuer les rapports des Etats parties aux membres du Comité sont partiellement dues aux problèmes d'impression et de traduction. Le secrétariat fait toujours le maximum pour que les rapports parviennent aux membres du Comité en temps voulu pour la session; c'est ainsi qu'avant la fin de la présente session, il leur fera distribuer les rapports du Bélarus, du Sénégal et du Soudan qui seront examinés à la session d'octobre.

21. La liste des rapports d'Etats parties parvenus au secrétariat comporte 30 noms, mais cela ne signifie pas que ces rapports sont prêts à être distribués, car ils doivent être mis en forme et traduits. Or il ne faut pas oublier que les services d'édition et de traduction sont submergés par le nombre des rapports qu'envoient les Etats qui sont parties non seulement au Pacte international relatif aux droits civiques et politiques dont s'occupe le Comité, mais aussi aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, documents qui doivent eux aussi être mis en forme et traduits. Par conséquent, le secrétariat sélectionne les rapports à traiter en priorité et, après chaque session, il communique à la Section du contrôle des documents la liste de ceux qui sont à traduire et reproduire d'urgence. Cependant, il ne faut pas oublier qu'à certaines périodes, les documents destinés à des conférences comme la session de la Commission des droits de l'homme en mars et avril et celle de la Sous-Commission au mois d'août ont priorité sur les rapports demandés pour le Comité. Pour la session d'octobre, les membres du Comité recevront donc très bientôt les rapports du Bélarus, du Sénégal et du Soudan. Pour ceux de l'Iraq, de la Jamaïque et de la Lituanie, le secrétariat se mettra en contact avec le contrôle des documents afin qu'ils soient reproduits en tant que documents à titre prioritaire, après quoi ils seront envoyés immédiatement aux membres du Comité.

22. En réponse à M. Bhagwati, M. Tistounet précise que le secrétariat transmet toujours aux membres du Comité les éléments d'information qui peuvent les aider à dresser la liste des points à traiter, par exemple les observations finales du Comité, parfois même celles qui ont été adoptées par d'autres organes conventionnels, sauf lorsque l'examen du rapport précédent est beaucoup trop ancien. Avant la présente session, les membres du Comité ont reçu par télécopie un document analytique établi par le secrétariat pour les aider à dresser la liste des points à traiter en vue de l'examen du rapport d'un Etat partie dont

on savait qu'il ne serait pas disponible avant la session ou avant la réunion du Groupe de travail.

23. M. BUERGENTHAL déclare que si certains problèmes échappent au contrôle du Comité, il y en a d'autres en revanche auxquels les membres du Comité peuvent tenter de trouver une solution. Des recommandations ont déjà été faites par M. Klein, M. Bhagwati et d'autres membres. M. Buergenthal, pour sa part, propose à la Présidente de constituer un petit groupe de travail qui recueillerait les idées et les propositions des membres du Comité de manière informelle, en communiquant par téléphone, par courrier électronique ou par télécopie, et qui soumettrait au Comité, à la session d'octobre, un document proposant des modifications dans la manière de procéder. Il faudrait que le Comité consacre une ou deux journées à une discussion approfondie de cette question pour trouver une solution avant que la situation n'empire.

24. Mme MEDINA QUIROGA pense qu'il n'est pas nécessaire d'attendre que les rapports des Etats parties soient traduits pour les distribuer aux membres du Comité. Pour sa part, elle pourrait recevoir les rapports présentés en espagnol et les étudier dans la langue originale, ce qui ferait gagner du temps; elle pense en particulier aux rapports de l'Uruguay et de l'Equateur, qui doivent être examinés à la session du printemps 1998.

25. Mme GAITAN DE POMBO appuie la proposition de M. Buergenthal.

26. M. LALLAH se demande tout d'abord s'il est bien nécessaire d'établir par écrit une liste des points à traiter pour l'examen des rapports initiaux. Ensuite, pour l'examen des rapports périodiques ultérieurs, il pense que les questions écrites formulées dans ladite liste sont souvent trop nombreuses et que, peut-être, le Comité devrait s'en tenir au document analytique établi par le secrétariat, complété par les observations finales concernant l'examen du rapport précédent. Cela laisserait plus de temps à consacrer au dialogue qui s'instaure avec les Etats parties lors de l'examen de leur rapport.

27. La PRESIDENTE déclare qu'il sera fait comme l'a suggéré M. Buergenthal.

28. Il en est ainsi décidé.

Projet d'observations finales du Comité des droits de l'homme concernant l'examen des troisièmes rapports périodiques de la France et de l'Inde et du rapport initial de la Slovaquie (suite)

29. La PRESIDENTE rappelle qu'il reste deux questions à régler pour mettre au point la version finale de chacun des trois textes d'observations finales du Comité concernant l'examen des rapports de la France, de l'Inde et de la Slovaquie respectivement. tout d'abord, Le Comité doit fixer la date à laquelle chacun des trois Etats parties doit présenter son prochain rapport périodique.

30. Après un échange de vues auquel prennent part M. LALLAH, Mme EVATT, M. KLEIN, M. BHAGWATI et M. POCAR, les dates proposées sont les suivantes : 2000 pour le quatrième rapport périodique de la France, et 2001 pour celui de l'Inde et pour le deuxième rapport de la Slovaquie.

31. Il en est ainsi décidé.

32. Lord COLVILLE déclare qu'il a rédigé, pour le paragraphe devant figurer à la fin des observations finales concernant l'examen de chacun des trois rapports examinés, un texte qui semble recueillir l'agrément des membres du Comité.

33. La PRESIDENTE donne lecture du texte proposé par lord Colville : le Comité appelle l'attention du Gouvernement de (nom de l'Etat partie) sur les dispositions du paragraphe 6 a) de ses Directives concernant la forme et le contenu des rapports périodiques présentés par les Etats parties et lui demande, par conséquent, de faire figurer dans son prochain rapport périodique des éléments d'information répondant à toutes les observations générales du Comité. Le Comité demande en outre que ces dernières soient largement diffusées auprès du grand public dans toutes les régions de (nom de l'Etat partie).

34. Le texte proposé par Lord Colville est adopté.

Recommandations du Bureau : Décisions spéciales

35. La PRESIDENTE déclare qu'un certain nombre d'Etats parties sont très en retard dans la présentation de leur rapport initial. Le Bureau propose au Comité de prendre des décisions spéciales afin de demander à deux d'entre eux, le Cambodge et Israël, de présenter leur rapport initial pour examen à la prochaine session du Comité.

36. Les deux projets de décision figurent dans un texte sans cote, distribué en anglais seulement, qui se lit comme suit :

"Israel

The Human Rights Committee,

- Deeply concerned by allegations of violations of human rights,
- Noting that the initial report of Israel was due for submission to the Committee on 2 January 1993;
- Acting under article 40, paragraph 1 (b) of the International Covenant on Civil and Political Rights:

1. Requests the Government of Israel to submit its initial report without delay for discussion by the Committee at its sixty-first session in October/November 1997 and, in any event, to submit by 15 September 1997 a report, in summary form if necessary, relating in particular to the application at the present time of articles 6, 7, 9, 12, 13, 26 and 27 of the Covenant.

2. Requests the Secretary-General to bring this decision to the attention of the Government of Israel.

Cambodia

The Human Rights Committee,

- Deeply concerned by allegations of violations of human rights,

- Noting that the initial report of Cambodia was due for submission to the Committee on 25 August 1993;

- Acting under article 40, paragraph 1 (b) of the International Covenant on Civil and Political Rights:

1. Requests the Government of Cambodia to submit its initial report without delay for discussion by the Committee at its sixty-first session in October/November 1997 and, in any event, to submit by 15 September 1997 a report, in summary form if necessary, relating in particular to the application at the present time of articles 6, 7, 9, 12, 25, 26 and 27 of the Covenant.

2. Requests the Secretary-General to bring this decision to the attention of the Government of Cambodia."

37. M. LALLAH constate que, selon le paragraphe 1 du dispositif, le Comité demande aux gouvernements des Etats parties de présenter leur rapport initial afin qu'il l'examine à sa soixante et unième session, en octobre-novembre 1997 ou, à défaut en quelque sorte, de présenter un rapport abrégé sur certains articles du Pacte. A son avis, cela revient à demander simplement un rapport abrégé. Il propose pour sa part que le Comité envoie à chacun des deux pays une note leur demandant de présenter leur rapport initial pour la session d'octobre 1997. S'ils ne l'ont pas fait au mois d'octobre, on leur demanderait, à ce moment-là seulement, de présenter un rapport spécial.

38. M. POCAR est du même avis que M. Lallah, mais il pense que le Comité doit à la fois prendre une décision spéciale et envoyer une note aux Etats parties. Par ailleurs, il propose de modifier le premier alinéa du préambule et de dire que le Comité est très préoccupé par des allégations concernant des violations des droits de l'homme protégés par le Pacte ("protected under the Covenant").

39. M. BUERGENTHAL ne voit pas d'inconvénient à ce que le Comité demande à ces deux Etats parties de présenter leur rapport initial, en partant de l'hypothèse qu'aucun autre Etat partie n'a autant de retard qu'eux dans la présentation de son rapport initial. En revanche, il n'est absolument pas disposé à adopter une décision dans laquelle le Comité se dit profondément préoccupé par des allégations relatives à des violations des droits de l'homme, sans préciser d'où émanent ces allégations et sans disposer d'informations qu'il puisse examiner avant de prendre sa décision.

40. M. ANDO rappelle que, dans le passé, les Etats parties ont généralement donné suite aux décisions spéciales du Comité. Par ailleurs, il partage l'avis exprimé par M. Lallah et M. Pocar.

41. M. KLEIN pense que le Comité doit demander un rapport normal et complet sur l'application de l'ensemble du Pacte, c'est-à-dire un rapport initial. Il propose de supprimer le premier alinéa du préambule, comme l'a souhaité M. Buergenthal, et de conserver seulement le début du paragraphe 1 du dispositif, qui s'arrêterait après les mots "en octobre/novembre 1997".

42. M. BUERGENTHAL voudrait savoir si d'autres Etats parties sont dans la même situation que le Cambodge et Israël.

43. La PRESIDENTE déclare qu'effectivement d'autres Etats parties sont en retard dans la présentation de leur rapport initial, mais qu'il y a des pays pour lesquels on a des raisons de s'inquiéter davantage, compte tenu notamment de ce qui ressort des travaux du Comité contre la torture et de l'intervention de M. Zacklin, Responsable du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, devant le Comité.

44. M. POCAR comprend la position de M. Buergenthal. Tous les pays doivent être traités de manière égale en ce qui concerne la présentation de leur rapport initial. Or il y a des pays qui sont encore plus en retard que les deux Etats parties auxquels s'adressent les deux projets de décision spéciale. La démarche du Comité ne se justifie que s'il a des motifs particuliers de prendre cette décision, et il faudrait alors qu'il y ait un débat à ce sujet.

45. Lord COLVILLE constate qu'outre Israël et le Cambodge, 24 autres Etats parties sont cités comme étant en retard dans la présentation de leur rapport initial et souligne qu'il ne fait aucun doute que la situation des droits de l'homme laisse beaucoup à désirer dans bon nombre d'entre eux. Il se demande pour quelle raison le Comité ne devrait adresser une demande spéciale qu'à Israël et au Cambodge.

46. M. YALDEN partage la préoccupation de Lord Colville.

47. M. ANDO propose que, pour des raisons d'équité, la demande qu'il est envisagé d'adresser à Israël et au Cambodge soit également adressée à tous les Etats parties dont le rapport initial est attendu depuis plus de quatre ans.

48. M. KLEIN appuie la proposition de M. Ando, mais fait observer que si elle était adoptée, les Etats parties visés ne pourraient être raisonnablement priés de soumettre leur rapport initial avant la soixante et unième session du Comité, en octobre-novembre 1997.

49. La PRESIDENTE rappelle que selon les règles applicables à la présentation des rapports des Etats parties, l'une des conditions est que le gouvernement soit effectivement en mesure d'établir un tel rapport. En l'occurrence, des questions peuvent se poser sur la capacité des Gouvernements de la Grenade, de l'ex-Yougoslavie, de la Croatie, de la Somalie et de la Guinée équatoriale à établir des rapports à l'intention du Comité.

50. M. LALLAH rappelle que les Etats parties, en ratifiant le Pacte, s'engagent à fournir un rapport initial un an après l'entrée en vigueur du Pacte, et considère qu'il s'agit là d'une obligation à laquelle aucun Etat partie ne doit se soustraire, sauf naturellement s'il survient un état de guerre, comme cela s'est produit, par exemple, pour le Liban.

51. M. ANDO partage l'opinion de M. Lallah et pense que les critères ainsi établis doivent s'appliquer uniformément à tous les Etats parties ayant ratifié le Pacte.

52. Mme GAITAN DE POMBO considère, elle aussi, qu'il est du devoir de chaque Etat partie de présenter au Comité au moins un rapport initial, et elle serait elle aussi d'avis d'adresser une demande spéciale non pas seulement à Israël et au Cambodge, mais à tous les Etats parties dont le rapport initial est attendu depuis plus de quatre ans.

53. M. POCAR rappelle qu'en octobre 1992, le Comité avait examiné un rapport spécial de la Croatie qui portait sur certains des articles du Pacte; elle pense que, pour cette raison, le Comité pourrait se montrer plus souple à l'égard de la Croatie et lui accorder un délai supplémentaire d'une année pour la présentation de son rapport initial.

54. La PRESIDENTE annonce en conclusion qu'à sa soixante et unième session, en octobre-novembre 1997, le Comité devrait examiner les rapports initiaux du Cambodge, d'Israël et de la Grenade et, à sa soixante-deuxième session, en mars 1998, les rapports initiaux de l'Albanie, de l'Angola, du Bénin, de la Côte d'Ivoire et des Seychelles, et que le texte de la décision spéciale du Comité, adapté à chacun d'eux, sera adressé à ces huit Etats parties.

55. M. LALLAH rappelle que le Comité devra sans tarder décider de la place à donner à Hong-kong (Région administrative spéciale) dans la liste des Etats parties dont les rapports sont attendus, puisque le territoire ne dépend plus désormais du Royaume-Uni.

La séance est suspendue à 16 h 50; elle reprend à 17 h 10.

RAPPORT ANNUEL PRESENTE PAR LE COMITE A L'ASSEMBLEE GENERALE, PAR L'INTERMEDIAIRE DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 45 DU PACTE ET A L'ARTICLE 6 DU PROTOCOLE FACULTATIF (point 9 de l'ordre du jour) (CCPR/C/60/CRP.1, et Corr.1, anglais seulement; CCPR/C/60/CRP.1/Add.1, Add.3 et Add.4; CCPR/C/60/CRP.2 et Add.1 et 3)

56. Mme EVATT (Rapporteur du Comité) présente le projet de rapport annuel du Comité, qui figure dans les documents susmentionnés; il est entendu que le secrétariat apportera les modifications de forme nécessaires et modifiera la numérotation des paragraphes en fonction des décisions qui auront été prises par le Comité.

57. La PRESIDENTE invite le Comité à examiner le projet de rapport annuel.

CCPR/C/60/CRP.1 et Corr.1

Chapitre I (Organisation des travaux et questions diverses)

Paragraphes 1 à 24

58. Les paragraphes 1 à 24 sont adoptés.

Paragraphe 25

59. Mme EVATT (Rapporteur) suggère d'étoffer légèrement le paragraphe pour rendre compte de la situation suivante : si, ces dernières années, le rythme annuel de publication de quatre volumes des Documents officiels du Comité a pu être maintenu, dès l'an prochain le problème des ressources se posera de nouveau pour l'édition de l'Annuaire et des comptes rendus analytiques, à moins que des mesures ne soient prises.

60. M. POCAR considère que le problème est grave. Il souligne que, grâce au don de la Fondation Sasakawa, une partie de l'arriéré a pu être résorbée mais que l'on bute toujours sur la question du non-établissement des comptes rendus

analytiques des séances de la session d'octobre 1993, qui empêche la publication des travaux postérieurs à cette date. Dans ces conditions, le Comité pourrait peut-être intégrer dans le paragraphe 25 ce qui est dit dans les paragraphes 50 et 51.

61. M. ANDO rappelle les termes du paragraphe 51, et souligne que l'interruption de la publication de l'Annuaire prive les personnes extérieures au Comité de la possibilité d'en étudier les travaux. Grâce à la Fondation Sasakawa, l'arriéré a pu être partiellement résorbé, mais ce n'est pas suffisant. M. Ando voudrait savoir si les services compétents de l'Organisation des Nations Unies pourraient résoudre le problème grâce aux ressources internes ou s'il est envisagé de faire appel à des contributions extérieures.

62. Mme KLEIN (Centre pour les droits de l'homme) indique que, sur les 250 000 dollars accordés par la Fondation Sasakawa, seule une vingtaine de milliers de dollars reste disponible, ce qui ne suffira pas à régler le problème. Elle ajoute que l'édition d'un certain nombre d'autres publications du Centre pour les droits de l'homme accuse également du retard; par conséquent, il est peu probable que la publication de l'Annuaire reçoive priorité.

63. Mme EVATT (Rapporteur), compte tenu des propos de MM. Pocar et Ando, suggère de modifier le texte du paragraphe 25 comme suit. La première phrase demeurerait inchangée. La deuxième phrase serait remplacée par une autre dans laquelle le Comité se déclarerait préoccupé par le fait qu'il ne paraît plus possible de réduire encore l'arriéré grâce au seul don de la Fondation Sasakawa. Le Comité appellerait à trouver de nouvelles ressources, qu'elles proviennent des Nations Unies ou de l'extérieur, et il exprimerait l'espoir que le travail de publication pourrait ainsi reprendre, en particulier que seraient établis les comptes rendus analytiques des séances de la session de 1993, auxquels il conviendrait d'accorder un rang de priorité approprié. Après quoi, on reproduirait la teneur du paragraphe 51, en insistant sur la responsabilité qui incombe dans ce domaine au Centre pour les droits de l'homme. La modification ainsi proposée aurait par ailleurs pour effet de rendre inutile le paragraphe 26, qui pourrait être supprimé.

64. Le paragraphe 25, modifié oralement dans le sens indiqué par Mme Evatt, est adopté.

Paragraphe 26

65. Le paragraphe 26 est supprimé.

Paragraphe 27

66. Le paragraphe 27 est adopté.

Paragraphe 27 b) (CCPR/C/60/CRP.1/Corr.1, anglais seulement)

67. Mme EVATT (Rapporteur) indique que ce paragraphe devrait suivre immédiatement le paragraphe 27.

68. Le paragraphe 27 b) est adopté.

Paragraphe 28

69. M. POCAR suggère de supprimer les termes "d'une", et d'ajouter les mots "à Genève et" avant "à New York", dans la dernière phrase.

70. Le paragraphe 28, modifié selon la proposition M. Pocar et conformément au document CCPR/C/60/CRP.1/Corr.1, est adopté.

Paragraphe 29 (CCPR/C/60/CRP.1/Corr.1)

71. Le paragraphe 29, comme il est proposé dans le document CCPR/C/60/CRP.1/Corr.1, est supprimé.

Paragraphe 30

72. Le paragraphe 30 est adopté sous réserve de l'adjonction des numéros correspondant aux séances du Comité.

Chapitre II (Méthodes de travail du Comité au titre de l'article 40 du Pacte : Aperçu des méthodes de travail actuelles)

73. Mme EVATT (Rapporteur), présentant le chapitre consacré aux méthodes de travail du Comité, rappelle ce qui est dit dans le paragraphe 32 et fait observer que les paragraphes 33 et suivants reflètent la décision adoptée par le Comité, à la cinquante-huitième session, en ce qui concerne le rapport final sur la réunion officieuse des 27 et 28 juillet 1996. Le chapitre du présent rapport annuel consacré aux méthodes de travail s'écarte donc de la pratique antérieure, car il intègre des aspects tirés dudit rapport final. Mme Evatt rappelle qu'à la cinquante-huitième session, le Comité avait décidé de publier dans son rapport annuel le rapport final de la réunion de juillet 1996, et elle invite les membres du Comité à se prononcer tout d'abord sur la façon de procéder à cet égard (rapport publié en annexe du rapport annuel ou intégré à ce dernier). Les paragraphes 31 et 32 pourraient toutefois être adoptés d'emblée. Mme Evatt croit comprendre en outre que les membres du Comité souhaitent dans tous les cas supprimer la phrase placée entre crochets dans le paragraphe 34. Enfin, elle précise qu'en fonction de la décision que prendra le Comité la formulation du paragraphe 32 devra peut-être être légèrement remaniée pour assurer la cohérence de l'ensemble du chapitre II.

Paragraphe 31

74. Le paragraphe 31 est adopté.

A. (Réunion informelle sur les procédures)

75. M. SCHEINING suggère d'ajouter, à la fin du titre du sous-chapitre A, les termes "et développement ultérieurs".

76. La suggestion de M. Scheining est retenue.

Paragraphe 32

77. Le paragraphe 32 est adopté sous réserve de la modification de la date de la réunion des 27 et 28 juillet 1996 dans la version anglaise.

Paragraphe 33 à 41

78. M. ANDO suggère d'indiquer, dans le paragraphe 36, comment sont choisis les rapporteurs désignés pour les différents pays.

79. M. POCAR estime que la question de ces rapporteurs est purement interne au Comité, et ne devrait pas figurer dans le rapport annuel.

80. M. LALLAH partage pleinement l'avis de M. Pocar. A son sens, il conviendrait de supprimer entièrement le paragraphe 36.

81. Lord COLVILLE déclare qu'on pourrait remanier et contracter le paragraphe 36 de façon à indiquer simplement que le Comité a exploré les méthodes susceptibles d'améliorer l'examen des rapports des Etats parties et la collecte des informations nécessaires à cet effet. Lord Colville est, lui aussi, d'avis qu'il vaudrait mieux ne pas s'attarder sur la question des rapporteurs désignés pour les différents pays, qui concerne une procédure interne du Comité.

82. M. YALDEN et M. TÜRK, revenant sur la question de principe soulevée par Mme Evatt, sont d'avis que les paragraphes consacrés aux méthodes de travail applicables à l'examen des rapports des Etats devraient figurer en annexe au rapport annuel.

83. La PRESIDENTE fait observer qu'il paraît difficile, pour des raisons de confidentialité, de renvoyer en annexe les paragraphes reflétant la réunion de juillet 1996. Toutefois, si ces paragraphes sont intégrés dans le corps du rapport annuel, le Comité devrait veiller à ne pas faire état de procédures internes, que les Etats parties n'ont pas à connaître et qui, par ailleurs, ne sont pas définitivement arrêtées.

84. M. LALLAH suggère de rédiger un nouveau paragraphe – qui viendrait s'insérer immédiatement après le paragraphe 32 – dans lequel le Comité indiquerait que, lors d'une réunion officieuse qui s'est tenue les 27 et 28 juillet 1996, il a examiné diverses questions, dont les méthodes de travail applicables à l'examen des rapports des Etats, la question des rapports en retard, etc., le Comité se contentant d'énumérer les titres des sous-rubriques de la section A. Comme la Présidente, il appelle l'attention sur le fait que les procédures du Comité sont évolutives, et le rapport annuel devrait le refléter dûment.

85. M. KLEIN supprimerait, quant à lui, les paragraphes 35 à 41.

86. M. BUERGENTHAL croit se souvenir que le rapport final de la réunion des 27 et 28 juillet 1996 a été examiné et adopté à la cinquante-huitième session en séance publique. Il a par conséquent sûrement été publié comme document destiné à une large diffusion, et pourrait donc être reproduit dans une annexe du présent rapport annuel.

87. La PRESIDENTE rappelle que la séance au cours de laquelle le Comité a adopté ledit rapport était effectivement publique, mais que le contenu du rapport n'a pas été rendu public, car le Comité avait décidé de le publier dans son rapport annuel.

88. La Présidente annonce que le Comité poursuivra à la prochaine séance l'examen des paragraphes 33 à 41 du document CCPR/C/60/CRP.1.

La séance est levée à 18 h.